



FORMATION OBLIGATOIRE

RENOUVELLEMENT CARTE PROFESSIONNELLE

OPERATEUR DE TRAITEMENT DES VALEURS

! IMPORTANT !

INFO
PRÉVENTION
SÉCURITÉ

Pour les personnes ayant suivi la formation initiale mentionnée au 2° de l'article 7-1 de l'arrêté du 3 aout 2007 susvisé relative aux activités « Métiers d'opérateurs de traitement des valeurs », le stage de maintien et d'actualisation des compétences est fixé comme suit :

MODULES	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux	OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES	Durée Minimale
Module juridique et organisationnelle	Actualisation des connaissances sur le métier	Connaître : – L'évolution des dispositions législatives et réglementaires du livre VI du code de la sécurité intérieure ; – Le rôle et la responsabilité de l'opérateur de traitement de valeurs ; – Les procédures opérationnelles de sécurité du traitement des valeurs ; – Les consignes et les mesures de prévention des risques professionnels ; – Les principes fixés par le code de déontologie.	3 heures
Module stratégique	Perfectionnement des fondamentaux du métier	Connaître : – Les méthodes et procédures du traitement des valeurs ; – Les consignes relatives à la sécurité des personnes et des installations ; – Les consignes relatives à la confidentialité des informations détenues dans le cadre professionnel.	2 heures
	Comprendre l'évolution de l'activité dans le domaine sécuritaire	Connaître : – L'évolution des matériels et des techniques concourant à la sécurité des personnes et des agences ; – L'évolution des méthodes et des procédures et matériels liés au traitement des valeurs.	2 heures

Le stage est effectué dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de la carte professionnelle.

Les enseignements théoriques mentionnés au I peuvent être dispensés à distance. Dans ce cas, l'organisme de formation délivre un accès individuel à la plate-forme d'enseignement à distance. Un tableau de suivi de la formation à distance est signé par les stagiaires et par le formateur, pour chaque module. Un questionnaire final d'évaluation doit être validé, pour chaque module, afin de permettre l'accès au module suivant. Les stages de formation continue peuvent être dispensés au sein d'une entreprise de transport de fonds.

**LA CFDT,
DES CHOIX, DES ACTES,
ET UN DEVOIR D'INFORMATION !**

CONTACT CFDT
Fédération des services
Omar KERRIOU
06 08 09 28 71
kerriou@cfdt-services.fr